



**SCIENCES  
HUMAINES**  
UNIVERSITÉ  
BOURGOGNE EUROPE

**COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ACCES  
UFR Sciences Humaines  
Année universitaire 2025-2026**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article D613-38 à 5D613-50 ;  
VU le décret n° 2024-1157 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Bourgogne Europe ;  
VU l'arrêté du 16 décembre 1993 relatif aux habilitations de l'Université Bourgogne Europe à délivrer de diplômes nationaux ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 8 juillet 2025 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La commission d'accès à la **Licence Arts, Lettres, Langues mention MUSICOLOGIE (deuxième et troisième années)** est ainsi constituée pour l'**année universitaire 2025-2026 en vue de la rentrée 2026** :

<b>L2 musique, musicologie</b>	<b>L3 musique, musicologie</b>
<b>Président :</b> <b>Jean-Baptiste MEDARD</b>	<b>Président :</b> <b>Philippe GONIN</b>
<b>Membres :</b>	<b>Membres :</b>
Philippe GONIN	Jean-Baptiste MEDARD
Laurent HURPEAU	Laurent HURPEAU
Océane BOUDEAU	Océane BOUDEAU

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargée de l'exécution et de la publication du présent arrêté, notamment par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences Humaines.

Fait à DIJON, le 2 février 2026

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines,

Hervé MOUILLEBOUCHE

